

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 862 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er juillet 1947 relative à l'autorisation, en faveur de M. Rutillet, d'occuper une parcelle de terrain à Boulaos.

n° 862

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis, notamment en son article 6. ensemble les décrets en date respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de la propriété foncière en date du 3 avril 1947

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo dressé par M. le Commandant de cercle à la date du 11 mai 1947

Vu la demande formulée par M. Rutillet, entrepreneur de travaux publics et de bâtiments, le 20 mars 1947

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 juillet 1947.

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er juillet 1947, relative à l'autorisation en faveur de M. Rutillet, entrepreneur de travaux publics et de bâtiments, demeurant à Djibouti, d'occuper à Boulaos une parcelle de terrain de 1.366 mètres carrés comprise dans le domaine public (zone des pas géométriques) et de construire un petit quai de dix mètres de large à dix mètres de l'a battoir.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.